

# Missions des professeurs documentalistes à l'ère du numérique

NORMENE1020097C

RLR :

circulaire n° 2010

MEN - DGESCO

---

Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ; aux inspectrices et inspecteurs d'académie, directrices et directeurs des services départementaux de l'Éducation nationale ; aux inspectrices et inspecteurs académiques-inspecteurs pédagogiques régionaux ; aux chefs d'établissement

---

*Cette circulaire abroge la circulaire n°86-123 du 13 mars 1986 définissant les missions des « personnels exerçant dans les CDI », BO n°12 du 27 mars 1986, ainsi que la circulaire n°79-174 du 30 mai 1979 relative au fonds de documentation des collèges.*

## **Textes de référence**

- Loi d'orientation et de programme pour l'avenir de l'école du 23 avril 2005

- Loi n° 89-486 du 10 juillet 1989 - Loi d'orientation sur l'éducation généralisant les CDI à tout établissement et création du Capes de documentation

- Décret n°2007-860 du 14 mai 2007 relatif au livret personnel de compétences

- Circulaire n° 2010-011 du 29-1-2010 relative à la mise en place du tutorat dans l'établissement – BO spécial n° 1 du 4 février 2010

Le développement de la société de l'information, l'évolution des pratiques sociales en matière de communication et l'essor du numérique dans toutes les sphères de la vie des élèves renouvellent et renforcent la mission pédagogique du professeur documentaliste.

La généralisation des environnements numériques de travail comme la progression des usages du numérique dans tous les enseignements lui confèrent aussi un rôle nouveau, essentiel dans la vie de l'établissement.

Le socle commun de connaissances et de compétences au collège, les évolutions du lycée général et technologique comme de la voie professionnelle, en lien avec l'enjeu crucial de l'orientation, nécessitent une pédagogie favorisant l'autonomie, l'initiative et le travail collaboratif des élèves autant que la personnalisation des apprentissages, l'interdisciplinarité et l'usage des technologies de l'information et de la communication. Dans ce cadre, la formation des élèves à la culture de l'information, la politique documentaire de l'établissement, l'animation du centre de documentation et d'information et son ouverture sur le monde culturel et professionnel prennent tout leur sens. En particulier, la lutte contre l'illettrisme et le développement du goût de la lecture appellent des actions spécifiques dont une offre diversifiée de livres et de périodiques.

Le professeur documentaliste est membre à part entière de l'équipe pédagogique. Il assure la responsabilité du fonctionnement du CDI dont il fait, par ses ressources et les activités qu'il organise, un lieu de formation et un espace d'échanges entre les disciplines. Il participe aux travaux mettant en jeu une ou plusieurs disciplines.

## **Le professeur documentaliste contribue à la formation de tous les élèves à la culture et à la maîtrise de l'information**

La mission du professeur documentaliste est pédagogique et éducative. Elle permet, en diversifiant les ressources, les méthodes et les outils, l'acquisition d'une culture et d'une maîtrise de l'information. Elle s'appuie sur les pratiques des élèves et vise à développer l'envie d'apprendre et leur curiosité. Le professeur documentaliste contribue ainsi à développer l'esprit critique face aux sources de connaissance et d'information en prenant en compte l'éducation aux médias et le droit de l'information et de la communication.

Le professeur documentaliste contribue notamment à l'acquisition par les élèves des compétences relatives à la maîtrise des techniques usuelles de l'information et de la communication, et en particulier les compétences « savoir s'informer et se documenter » et « adopter une attitude responsable face à internet », et participe à l'obtention par les élèves du B2i (Brevet informatique et

Internet). Il favorise aussi, en concertation avec les autres professeurs et les conseillers principaux d'éducation, l'acquisition des compétences 1 (maîtrise de la langue), 6 (compétences sociales et civiques) et 7 (autonomie et initiative) du socle commun de connaissances et de compétences.

Cette formation développant des compétences info-documentaires s'inscrit dans une progression des apprentissages de la classe de sixième à la classe terminale, dans le cursus général, technologique et professionnel : un « parcours de formation à la culture de l'information » est indispensable pour répondre à ce besoin de mise en cohérence dans chaque établissement scolaire.

Au lycée, tout en inscrivant son action en continuité du collège et vers l'enseignement supérieur ou la vie professionnelle, le professeur documentaliste peut assurer une mission de tutorat comme ses collègues et apporter sa contribution spécifique à l'accompagnement personnalisé.

### **Le professeur documentaliste met en œuvre la politique documentaire de l'établissement qu'il contribue à définir**

En relation avec les autres membres de la communauté pédagogique et éducative, le professeur documentaliste propose une politique documentaire au chef d'établissement et, après validation par le conseil d'administration, la met en œuvre dans l'environnement numérique de l'établissement.

La politique documentaire a pour objectif principal de permettre à tous les élèves d'accéder aux informations et aux ressources nécessaires à leur formation, participant ainsi à l'égalité des chances entre tous les élèves.

Élaborée au sein du conseil pédagogique dont le professeur documentaliste est membre, la politique documentaire s'inscrit dans la politique pédagogique et éducative de l'établissement formalisée par le projet de l'établissement et le contrat d'objectifs.

La politique documentaire comprend notamment l'analyse des besoins en matière d'information et de documentation, la définition et la gestion des ressources physiques et numériques pour l'établissement, le choix des modalités d'accès à ces ressources. Elle prend aussi en compte les besoins des enseignants en matière d'actualisation de leurs connaissances disciplinaires et d'enrichissement de leur culture professionnelle et peut s'inscrire dans un cadre plus vaste de mutualisation entre établissements. Elle ne se limite pas à une politique d'acquisition de ressources ou à l'organisation d'un espace multimédia.

La politique documentaire tient compte des priorités nationales, du projet académique et de l'existence de réseaux présents dans son environnement.

Dans le cadre des espaces numériques de travail (ENT), le professeur documentaliste doit jouer un rôle de conseil pour le choix et l'organisation de l'ensemble des ressources accessibles en ligne pour les élèves et les enseignants de l'établissement.

Les animations et les activités pédagogiques autour du livre et de la lecture, y compris le livre numérique et la problématique de la lecture sur écran, sont une composante de la politique documentaire de l'établissement.

### **Le professeur documentaliste est un acteur essentiel de la gestion et de la diffusion de l'information au sein de l'établissement**

Sous l'autorité du chef d'établissement, le professeur documentaliste est responsable du fonds documentaire, de son enrichissement, de son organisation et de son exploitation. Il met à disposition de manière complémentaire des ressources issues de fonds physiques et numériques et en favorise la diffusion auprès des enseignants et des élèves. Fort de son expertise, il contribue à sensibiliser ses collègues à l'usage des nouvelles ressources numériques.

Le professeur documentaliste apporte aide et conseil pour l'accès à ces ressources dans le cadre de l'accueil pédagogique des élèves au CDI, qui inclut le parcours de découverte des métiers et des formations à partir de la classe de cinquième, les enseignements disciplinaires et d'exploration, les travaux personnels encadrés, les projets personnalisés à caractère professionnel, etc., sans exclure les recherches personnelles.

Le professeur documentaliste participe à la prise en compte du numérique dans le projet d'établissement. Il facilite l'intégration des ressources numériques dans les pratiques pédagogiques, notamment lors des travaux interdisciplinaires. Il organise et gère le contenu d'un espace CDI au sein

de l'ENT. Pour ces missions, il doit s'appuyer sur les TIC et sur les services de l'ENT. Il peut contribuer à l'animation du site internet de l'établissement. Le professeur documentaliste contribue à assurer une veille informationnelle pour l'ensemble de la communauté éducative.

### **Le professeur documentaliste participe à l'ouverture culturelle de l'établissement sur son environnement éducatif, culturel et professionnel**

Dans le cadre du projet d'établissement, le professeur documentaliste prend des initiatives pour ouvrir l'établissement scolaire sur l'environnement éducatif, culturel et professionnel, local et régional voire national et international. Cette ouverture doit permettre également de favoriser l'apprentissage de la vie collective et de la vie sociale.

Le professeur documentaliste contribue à l'éducation culturelle, sociale et citoyenne de l'élève ; il impulse des activités qui stimulent l'intérêt pour la lecture, la découverte des cultures artistiques, scientifiques et techniques. Il peut, en outre, participer à l'organisation, en relation avec les autres enseignants et les conseillers principaux d'éducation, de visites, de sorties culturelles et faciliter la venue de conférenciers ou d'intervenants extérieurs.

A cette fin, il entretient des relations avec le réseau Scéren-CNDP, les diverses bibliothèques et médiathèques situées à proximité, les associations culturelles, les services publics, les entreprises, afin que l'établissement scolaire puisse bénéficier d'appuis, d'informations, de documents, de livres ou de ressources numériques susceptibles d'intéresser les élèves.

L'expertise du professeur documentaliste fait du CDI de l'établissement un espace de culture, de documentation et d'information, véritable lieu d'apprentissage et d'accès aux ressources pour tous et de préparation à la vie sociale, professionnelle et civique.

Pour le ministre de l'Éducation nationale,  
de la jeunesse et de la vie associative et par délégation  
Le directeur général de l'enseignement scolaire,

Jean-Michel Blanquer